

tionnée dans le bail. J'espère que le ministre réfléchira à cette proposition et n'exigera pas cette nouvelle taxe des cultivateurs qui feront usage de ces petits quais.

L'hon. M. BRODEUR: Nous ne nous proposons pas d'augmenter les droits exigés auparavant; au contraire. J'ignore si ces droits sont acquittés même aujourd'hui.

M. H. H. McLEAN: A l'heure qu'il est, le ministre est autorisé à percevoir des droits pour l'espace occupé sur les quais de l'Etat dans le fleuve Saint-Jean.

L'hon. M. BRODEUR: Si ces quais relèvent du département de la Marine et des Pêcheries, nous sommes certainement autorisés à percevoir des droits pour l'espace occupé sur ces quais ou le long de ces quais.

M. H. H. McLEAN: Je rappellerai au ministre que ces droits de quaiage pour l'espace occupé sur les quais n'ont pas été exigés dans le passé. Je puis citer un quai du département de la Marine et des Pêcheries où les cultivateurs n'ont jamais rien payé.

Il comprendra aussi que, lorsque des quais sont possédés en partie par le gouvernement fédéral et en partie par le gouvernement provincial, les péages ne sont pas exigés. Pour un quai qui, par exemple, aura coûté au gouvernement fédéral la somme de \$1,500 à \$25,000 on ne devrait rien exiger des cultivateurs qui s'en servent. Quelqu'un a dit que le même tarif devrait s'appliquer à tous les quais. Cela serait manifestement injuste. Voici, par exemple, à Saint-Jean, un quai construit dans un port exposé aux marées et qui a coûté près de 50 à 60 mille piastres; et, d'un autre côté, un quai construit dans la rivière Saint Jean, et qui a coûté de \$1,500 à \$2,500, pourquoi le même tarif s'appliquerait-il dans l'un et l'autre cas. Cela ne me paraîtrait pas juste.

L'hon. M. BRODEUR: D'autres orateurs désireront sans doute prendre la parole sur cette question et, comme la Chambre va à trois heures se mettre à d'autres affaires, je propose le renvoi de la suite de la discussion.

M. G. TAYLOR: A la prochaine session.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

OBSERVATIONS SUR LA JOURNEE DE TRAVAIL POUR LES OUVRIERS.

L'hon. M. FIELDING propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. ALPHONSE VERVILLE (Maisonneuve): Monsieur l'Orateur, avant que vous

quittiez le fauteuil, j'aimerais mettre devant la Chambre une question d'importance vitale qui agite en ce moment le monde civilisé et qui, je crois, devrait faire l'objet d'une discussion dans notre Parlement. Cette question est celle d'une limitation des heures de travail. Je vais m'efforcer d'établir au cours de ce débat, dans tous ses caractères; l'effet intellectuel, physique et moral d'heures de travail plus courtes sur l'homme des classes ouvrières. Je montrerai aussi quel en peut être l'effet sur la production, sur la consommation, sur les finances d'un pays et sur l'état de la main-d'œuvre. Si nous remontons à l'histoire ancienne, nous constatons, ainsi que nous le dit M. le professeur Thorold Rogers, que la limitation des heures de travail était déjà une question passionnément discutée parmi les artisans anglais dès les 14e et 15e siècles. Mais il n'est pas nécessaire de remonter si loin; car nous trouvons assez d'exemples dans ce siècle, qui est appelé le siècle du travail et du socialisme. La grande question qui se rattache à tout projet de limitation des heures de travail, c'est celle de la valeur productive de l'ouvrier. Si la limitation des heures veut dire limitation des produits, cela voudra dire aussi limitation des profits et limitation des salaires; et, pourtant, de bons gages sont à l'heure présente aussi nécessaires à l'amélioration de la plupart des classes ouvrières que de nombreux loisirs. Mais une limitation des heures peut bien ne pas nécessairement signifier une limitation de la production, car cette limitation des heures pourra si bien augmenter la qualité du travail qu'une courte journée produire tout autant qu'une longue journée.

La question qui se pose tout d'abord est de savoir jusqu'à quel point on peut s'attendre qu'une nouvelle réduction des heures n'amènera pas un changement dans la production. Comme il y a sur ce point divergence d'opinions, il peut être utile de rappeler ici ce que l'expérience nous apprend sur les résultats d'essais antérieurs, et marquer la diversité des sources d'où proviennent les améliorations compensatrices du travail dans ses résultats effectifs. S'il reste encore largement à puiser dans ces sources, et si déjà l'expérience démontre qu'il est possible de si bien utiliser les heures ainsi raccourcies qu'il n'en résulte aucun amoindrissement dans la production, on ne voit pas pourquoi il n'en serait pas de même à l'occasion d'une nouvelle tentative. Les premiers essais dans ce sens ont été très variés. Certains manufacturiers ont trouvé dès le début la chose avantageuse; d'autres, dans les premiers mois, ont éprouvé une diminution de production; mais, à la fin, tout le monde en a été content, soit parce qu'avec le temps le nouvel ordre de choses avait déjà pu exer-